



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un enregistrement audio de la séance est réalisé par les membres de la minorité.

Madame DUGUE mentionne une erreur dans le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026. Le maire s'engage à regarder et apporter une réponse aux membres de la minorité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 mai 2026 est approuvé à la majorité de 2 POUR et 5 CONTRE (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 précisant que la CLECT sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant qu'il convient de désigner deux élus, en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De désigner Madame Anne BOURBIGOT et Madame Liesbeth VAN HORNE pour représenter la commune de Bénodet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.**

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

➤ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Pierre-Etienne BISCH, ancien Préfet de Région et ancien conseiller d'Etat est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De désigner Monsieur Pierre-Etienne BISCH en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal**

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de renouvellement du classement de la commune de Bénodet en commune touristique**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

Le classement en commune touristique de la commune de Bénodet arrive à échéance le 6 juillet 2026.

Le décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- La présence d'un office de tourisme classé,
- L'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Bénodet,

Vu le dossier de demande sollicitant l'attribution de la dénomination de commune touristique,

Considérant que la commune dispose d'une offre touristique diversifiée, d'hébergements touristiques de qualité, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs répondant aux critères exigés pour le classement en commune touristique,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son classement en commune touristique afin de renforcer son attractivité touristique et économique,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la dénomination de commune touristique de la commune de Bénodet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de surclassement démographique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22, R2123-23 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-2 et D. 313-3 à D. 313-7 relatifs au surclassement démographique des communes érigées en station classée de tourisme,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-15 relatifs aux stations classées de tourisme,

Vu le décret portant classement de la commune de Bénodet en station classée de tourisme ;

Vu le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 relatif au surclassement démographique des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;

Considérant que la commune de Bénodet bénéficie de la dénomination de commune touristique,

Considérant que la fréquentation touristique saisonnière entraîne un accroissement substantiel de la population présente sur le territoire communal ;

Considérant que les capacités d'accueil de la population touristique mentionnées à l'article D313-5 sont réparties comme suit :

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE				
Natures d'hébergement	Unité	Nombre	Coefficients de pondération	Total
Hôtellerie classée et non classée	Chambre	183	2	366
Résidences de tourisme	Lit	786	1	786
Logements meublés classé et non classé	Meublé	445	1	445
Terrains de campings	Emplacement	1 864	3	5 592
Villages vacances/maisons familiales	Lit	292	1	292
Résidences secondaires	Résidence secondaire	2 064	4	8 256
Chambres d'hôtes	Chambre	13	1	13
Anneaux de plaisance	Anneau	750	4	3 000
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A)				18 750
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE				
Population municipale résultant du dernier recensement (B)			3 849	
TOTAL			22 599	

Considérant que cette situation génère des charges et des besoins d'encadrement administratif comparables à ceux d'une commune appartenant à la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Madame Geneviève DUGUÉ demande si les indemnités allouées aux élus seront revalorisées à la suite de ce surclassement.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des indemnités pendant la durée du mandat, ces dernières ayant déjà été fixées lors d'un précédent Conseil et pour la durée du mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour le surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Délégation de Service Public Cinéma - Présentation du rapport du délégataire - Année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131.-5,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société Cinéode pour l'exploitation du cinéma « Cinémarine »,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de l'exercice 2025, transmis à la commune conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Madame le Maire rappelle la procédure en cours concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public pour le cinéma.

Monsieur Hervé HERLÉDAN souligne la problématique du stationnement et interroge la municipalité sur les mesures envisagées pour réduire ce souci, signalé par l'exploitant.

Madame le Maire a connaissance de cette problématique. Elle rappelle que le casino connaît les mêmes difficultés. Elle évoque un projet de parking situé sur un terrain à proximité de ce lieu, propriété de la Ville.

Madame LAVAL souhaite connaître le nombre de places dévolu à ce projet.

Madame Le Maire précise que ce projet n'a pas fait l'objet d'un plan d'aménagement. Il convient de débiter par une analyse des sols, le terrain étant situé en zone inondable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du cinéma exploité dans le cadre d'une délégation de service public, au titre de l'année 2025.**

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

➤ **Délégation de Service Public Casino – examen du rapport du délégataire exercice 2024/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131.-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et les dispositions applicables à l'exploitation des casinos,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société SAS casino de la Corniche pour l'exploitation du casino,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de l'exercice 2024/2025, transmis à la commune conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Madame le Maire rappelle la date d'échéance de la D.S.P, le 30 juin 2033. Le casino maintient son chiffre d'affaires (sauf durant le Covid) mais a rencontré des problèmes de recrutement au niveau de la restauration.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du casino exploité dans le cadre d'une délégation de service public, au titre de l'exercice 2024/2025.**

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

- **Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Par délibération en date du 14 février 2014, la commune de Bénodet a adhéré à l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) permettant d'expédier à la Préfecture par voie électronique les actes tels que les délibérations et les marchés publics inférieurs à 20 mégaoctets.

Par délibération en date du 7 juillet 2017, la commune de Bénodet a étendu le champ de cette prestation à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission (marchés publics, autorisations d'urbanisme, budgets...) par la signature d'un avenant à la convention.

Il convient aujourd'hui de changer d'opérateur de transmission afin d'étendre la dématérialisation à l'utilisation d'un parapheur électronique, proposé par notre éditeur de logiciel. L'opérateur de transmission est la société JVS-MAIRISTEM en remplacement de la société MEGALIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à modifier son tiers de télétransmission dans le cadre de la dématérialisation,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention avec la Préfecture du Finistère**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

- **Convention de servitude pour les ouvrages souterrains parcelle cadastrée AH n° 103 – Poulpry**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation de passer un câble sur la parcelle cadastrée section AH n° 103, située à Poulpry, propriété de la commune de Bénodet.

Les caractéristiques et les conditions de réalisation de ces travaux sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

FINANCES :

- **Tennis Club de Bénodet – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de deux courts de padels couverts**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil municipal a confié la gestion de deux courts de padel au Tennis Club de Bénodet.

Les modalités ont été définies dans une convention ayant pris effet au 1^{er} juillet 2024 et devant se terminer le 30 juin 2027.

Il est nécessaire de préciser deux dispositions figurant à l'article 4 de ladite convention afin de clarifier les modalités d'utilisation des équipements et les obligations respectives des parties :

- . Entretien du déshumidificateur à la charge du Tennis Club de Bénodet,
- . Entretien du matériel de contrôle d'accès (mis en place par le club) à la charge du Tennis Club de Bénodet.

Les autres articles demeurent inchangés.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux courts de padels couverts avec le Tennis club,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette convention.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **U.C.P.A. de Bénodet – Convention précaire de mise à disposition de divers équipements communaux**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

Afin de développer et de promouvoir les activités nautiques et sportives sur son territoire et de favoriser l'apprentissage de la voile par les enfants des écoles de la commune dans le cadre d'activités scolaires et éducatives, la commune de Bénodet, met à disposition de l'U.C.P.A divers équipements communaux.

Il convient dans un souci de sécurité juridique et de bonne gestion du domaine communal de formaliser les conditions d'occupation des locaux par une convention précisant les droits et obligations des parties.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Mise à disposition de locaux au fort du Coq,
- Mise à disposition de locaux situés sous la butte du Fort,
- Mise à disposition de garages situés plage du Coq,
- Mise à disposition de deux cabines de bain situées plage du Trez.

La convention est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que l'association dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'occupation des plages du Letty et du Trez. Il convient de travailler sur une AOT concernant la plage du Coq, concession de la Ville.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation des locaux communaux avec l'UCPA dans le cadre de ses activités nautiques,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document afférent à cette convention**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **SPREV - Convention de mise à disposition de guides saisonniers – visite église de Perguet**

Rapporteurs : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie et Monsieur Frédéric NIORÉ, Conseiller municipal.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal et de développement de l'attractivité culturelle et touristique, la commune souhaite proposer des visites guidées de l'église Notre-Dame du Perguet sur la période estivale.

L'édifice, tout juste restauré, dont une partie romane remonte au XI^e siècle, constitue un témoignage remarquable de notre patrimoine cultuel et culturel. Par son architecture, son histoire, elle contribue à la transmission de la mémoire locale et à la valorisation des savoir-faire qui ont façonné notre territoire au fil des siècles. Son ouverture au public permet aux visiteurs de découvrir un édifice d'exception, de mieux comprendre son rôle dans l'histoire de la région et d'apprécier la richesse du patrimoine qui nous a été légué.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention avec la SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie), association, loi 1901, chargée de contribuer au maintien en vie, au développement et à la meilleure connaissance du patrimoine cultuel et culturel des églises. Sa principale activité consiste à offrir des visites guidées, à titre gracieux, aux visiteurs de ces édifices.

La commune souhaite ainsi disposer de guides saisonniers chargés notamment :

- de l'accueil des visiteurs ;
- de l'ouverture de la chapelle ;
- des visites guidées et commentées ;
- de la médiation culturelle autour du patrimoine religieux et historique.

La convention, jointe à la présente délibération, précise les modalités d'intervention des guides saisonniers ainsi que les engagements respectifs de la commune et de la SPREV pour la saison touristique 2026.

Le coût de participation financière versée à la SPREV est fixé à 1 420€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et touristique de la valorisation de l'église du Perguet ;

Monsieur Frédéric NIORE explique la finalité de la SPREV. Il rappelle à l'assemblée que Perguet était une commune avant que Bénodet ne le soit. Il met l'accent sur l'héritage important de cet édifice, notamment les vitraux et la chance de disposer de guides pour faire visiter ce joyau.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à la majorité. Monsieur HERLEDAN souhaitant réserver son avis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de guides saisonniers à l'église de Perguet
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document afférent à cette convention

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Plan comptable M57 - Règlement Budgétaire et Financier**

Vu l'article L 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'habiliter Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Taxe de séjour - tarifs 2027**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.2333-26 et suivants ainsi que R.2333-43 et suivants relatifs à la taxe de séjour,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Considérant que la taxe de séjour contribue au financement des actions de développement touristique, de promotion du territoire et de fréquentation touristique de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables au titre de l'année 2027

Article 1 : Date d'application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en date du 29 novembre 1985 et 28 février 1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1) les personnes mineures ;
- 2) les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

Les périodes de reversements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'approuver les tarifs de la taxe de séjour présentés ci-dessus au titre de l'année 2027,**
- **D'approuver les exonérations et réductions prévues par les textes en vigueur,**
- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Délai global de paiement - Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public**

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au comptable public lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable à ce dernier.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagnée d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24 avril 2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable ;

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au Comptable public.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser les actions récursoires visant à recouvrer auprès du comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la commune de Bénodet aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.**
- **De préciser que cette autorisation concerne le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes,**
- **D'inscrire les crédits correspondants dans les différents budgets.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ Accessibilité des plages – Demande de subvention

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

Dans le cadre du PLAN HANDICAP – accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap 2026-2028, le Conseil départemental du Finistère alloue une subvention pour l'acquisition d'équipements dédiés.

Il est ainsi proposé de faire l'acquisition de deux tables de pique-nique (avec encoche pour fauteuil roulant) et d'un tapis de roulement, permettant l'accès de la plage aux fauteuils roulants.

Le montant de ces acquisitions est estimé à 4 200 € H.T.

La subvention allouée par le Conseil départemental s'élève à 80 % du montant de la dépenses, soit dans le cas présent à 3 360 €.

Madame VAN HORNE rappelle l'obtention du label Handiplage 2026 par la commune, pour une période de 5 ans. Dans le Finistère, seules 6 plages sont labélisées.

Madame le Maire rappelle qu'un tir à l'eau est disponible depuis plusieurs années sur la plage du Trez. Bénodet va poursuivre sa démarche d'accessibilité de la plage aux personnes à mobilité réduite.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter le plan de financement tel que défini ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère ;**
- **De prévoir la dépense au budget ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

Le point sur les travaux

- . Ouverture de la Médiathèque depuis le 22 juin,
- . Esplanade butte du Fort : travaux de reprise des sols terminés. La réception est dorénavant conforme aux attendus.
- . Salle de sport : Phase finale d'élévations des murs – grue bientôt déposée, la pose des menuiseries est en cours – travaux de charpente semaine 35.
- . Montage en cours scène Butte du Fort pour concerts,

. Rue du Phare : granitier en retard, pose potelets granits à venir.

➤ **Aménagement de l'esplanade du casino – Approbation du projet (phase PRO) et autorisation de lancer les travaux**

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du front de mer et d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'esplanade du casino afin de :

- Renforcer l'attractivité touristique et urbaine de ce secteur,
- Requalifier les espaces publics et paysagers,
- Mettre en valeur le patrimoine balnéaire et les équipements existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maître d'œuvre a remis les études de niveau PRO (projet), comprenant les plans, le descriptif des travaux et l'estimation prévisionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'opération d'aménagement,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 765 000€ H.T,

Monsieur Stéphane MOREL présente le projet et détaille les aménagements paysagers et les matériaux retenus. Les travaux permettront de sécuriser la rue des Peupliers et d'effectuer un nivellement de la voie.

Madame Stéphanie LAVAL souligne le montant conséquent du projet lié à la mise en œuvre du pavage. Cet aménagement sera un puit de chaleur en cas de canicule. Il ne s'agit pas, selon elle, d'un projet d'avenir. Les collectivités doivent planter et travailler à des îlots de fraîcheur. Elle demande à ce que ce projet soit revu en conséquence.

Madame le Maire rappelle la finalité du projet à savoir disposer d'une grande place, d'un lieu de rencontre permettant d'y organiser des animations. Elle insiste sur la volonté de disposer d'une esplanade avec une vue mer non entravée sur le parvis.

Monsieur Guy LE LOUPP rappelle que cette esplanade se trouve face à la mer, qu'elle est naturellement plus rafraîchie. Il rappelle l'espace paysager à côté, sous les pins, permettant de se mettre à l'abri du soleil au besoin.

Madame DUGUÉ regrette qu'elle ne soit pas un lieu pour se poser et se protéger.

Madame le Maire rappelle que le but de ce projet est de créer un grand espace avec vue sur mer, que c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement. Elle ajoute que d'autres projets ombragés seront créés ailleurs.

Avis de la commission des travaux en date du 11 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'esplanade du casino au stade PRO, tel que présenté par le maître d'œuvre,
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 765 000€ H.T
- D'autoriser Madame le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 CONTRE (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

➤ **Convention d'autorisation de travaux sur propriété privée dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du casino**

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du casino, la commune de Bénodet souhaite assurer une continuité esthétique et fonctionnelle des revêtements et aménagements entre le domaine public et certaines propriétés riveraines directement concernées par l'opération.

La parcelle cadastrée section AC n° 364, située 9 corniche de la plage à Bénodet et appartenant à la copropriété AUFFRET/BOCQUET, comprend une terrasse jouxtant directement l'espace public faisant l'objet des travaux d'aménagement.

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble du projet, les propriétaires ont accepté que la commune réalise sur cette propriété privée différents travaux d'aménagement.

Ces travaux seront réalisés sans transfert de propriété de la parcelle et sans intégration de celle-ci au domaine public communal.

Une convention a été établie afin de définir les modalités d'intervention de la commune, les conditions de financement, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités d'entretien et de garantie des ouvrages réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux sur propriété privée annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt public du projet d'aménagement de l'esplanade du casino ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité architecturale, paysagère et fonctionnelle entre les espaces publics et les propriétés riveraines concernées ;

Madame le Maire rappelle qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention. Le montant s'élève à 31 510 € H.T.

Avis de la commission des travaux en date du 11 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la convention d'autorisation de travaux sur propriété privée à conclure avec la copropriété AUFFRET/BOCQUET, propriétaires de la parcelle AC n°364,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

URBANISME

- **Cession partielle, à titre onéreux, des parcelles cadastrées section AH n° 407 et 410 - Poulpry**

Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie domiciliés 84, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET et propriétaires au 24, rue des Lauriers à Bénodet, ont sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir le talus situé au sud de leur propriété d'une superficie d'environ 39 m².

Dans un avis du 15 avril 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 80 € du m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie. Madame le Maire sera autorisée à signer l'acte correspondant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la cession à Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie de cette parcelle d'environ 39 m² pour un montant de 80 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Arrêtés pris en vertu de la délégation confiée à madame le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délivrance d'une concession dans le cimetière – famille BAUDIC – emplacement K - 103
- Délivrance d'une concession dans le cimetière – famille MENTHEOUR – emplacement L – 15
- Arrêté n° 32/2026 en date du 4 juin 2026 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux abonnements à la médiathèque.

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 6 mai 2026

. Marché n° T 2025-02-12 Travaux de restructuration et extension de la médiathèque à Bénodet – montant H.T.

. Lot 1 : gros-œuvre : entreprise SAR de Ploneis – avenant n° 2 d'un montant de 8 101.89 € HT. – montant total du marché : 133 013.53 € H.T.

. Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium : entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 2 442.00 € HT. – montant total du marché : 67 562.00 € H.T.

. Lot n° 6 : menuiseries intérieures bois, agencement : entreprise LE LOUP de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 4 124.19 € H.T. – montant total du marché 68 529.81 € H.T.

. Lot 7 : cloisonnement, isolation, plafonds : entreprise SICOP de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 1 192.01 € HT. – montant total du marché : 37 499.30 € H.T.

. Lot 10 : peinture : entreprise LE DU de Pleuven – avenant n° 3 d'un montant de 3 797.00 € HT. – montant total du marché : 23 147.79 € H.T.

. Lot n° 10 : peinture : entreprise LE DU de Pleuven – avenant n° 4 d'un montant de 1 473.10 € H.T. – montant total du marché : 24 620.89 € H.T.

. Lot 11 : électricité, courants forts et faibles : entreprise SNEF de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 1 745.46 € HT. – montant total du marché : 65 004.47 € H.T.

. Marché F 2025-01-01 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. – année 2025 / 2026 – avenant n° 1 : prolongation des délais d'exécution jusqu'au 26 août 2026.

Madame LAVAL s'interroge sur la possibilité, dans le cadre d'une réorganisation des services annoncée, d'internaliser la restauration scolaire.

Monsieur RAVALEC rappelle la nécessaire sécurité alimentaire.

Madame le Maire précise que les locaux ne sont pas adaptés à la fourniture en régie de la restauration scolaire et que ce n'est pas l'objectif aujourd'hui recherché par la municipalité. L'accent sera mis sur des prestations de qualité et des animations culinaires.

Madame LAVAL regrette ce positionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HERLEDAN pose la 1^{ère} question : Quelles améliorations comptez-vous prendre pour permettre à l'école publique de rester ouverte lors des futures canicules, ou juste permettre aux enfants et aux enseignants de travailler dans des conditions confortables lorsqu'il fait chaud ?

Madame le Maire rappelle les mesures prises pendant la vague de chaleur de la semaine précédente, notamment aménagement des horaires, mise en place d'une climatisation, de ventilateurs et point journalier avec la directrice de l'école.

Madame le Maire évoque ensuite les mesures d'avenir à mettre en place à savoir la création d'une salle climatisée dans chaque école, l'installation de ventilateurs dimensionnés dans chaque classe, l'installation de volets roulants, et la végétalisation des cours d'école en lien avec l'équipe enseignante dans le cadre de leur projet « d'école dehors ».

Monsieur HERLEDAN interroge sur un projet de rénovation des écoles. Monsieur LE LOUPP précise que l'école maternelle a déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique.

Monsieur BEGOS a pris la parole au titre des questions diverses. Son intervention a consisté en un développement argumenté exprimant sa position sur le projet de suppression du service de police municipale. Madame Le Maire a rappelé que, conformément aux modalités prévues, son intervention devait se limiter à l'énoncé de la question. Afin d'y répondre précisément, Madame le Maire a procédé à une nouvelle lecture de la question telle qu'elle avait été formulée : « Confirmez-vous le projet de suppression de la police municipale à court terme, ou durant votre mandat ? »

Madame le Maire a rappelé le travail mené depuis plusieurs mois sur l'organisation des services afin de les adapter aux priorités du mandat. Conséquence logique d'une alternance municipale.

Elle a ajouté que cette réorganisation comporte plusieurs volets. Parmi eux figure la suppression du service de police municipale.

Elle précise que la sécurité des habitants demeure une priorité de la municipalité et que, si les modalités d'organisation sont amenées à évoluer, cet objectif reste inchangé.

Elle ajoute que la municipalité poursuit le renforcement de ses outils en matière de sécurité avec le déploiement de la vidéoprotection. Un audit est en cours et sera présenté au Conseil municipal en temps utile.

Madame le Maire conclut ensuite en précisant que le projet sera présenté dans sa globalité le moment venu au Conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 33

Madame Annie RANNOU
Secrétaire de séance,